

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 701-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-134 À MÊME LA ZONE HC-139

#### 1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de la consultation écrite s'étant tenue du 8 au 23 juillet 2020 sur le premier projet de règlement 701-42, le conseil municipal a adopté, en date du 18 août 2020, un second projet de Règlement s'intitulant « Deuxième projet du Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139 ».

Ce second projet contient une disposition référendaire pouvant faire l'objet d'une demande, provenant des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës, à l'effet qu'un tel règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### 2. DESCRIPTION DE LA DISPOSITION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le second projet de Règlement 701-42 comporte une disposition pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

Le Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois est modifié afin d'inclure les lots 3 860 666, 4 705 597, 4 705 598, 4 705 599 et 3 860 668 dans la zone H-134.

L'usage concernant ces lots perdra son caractère « commercial » pour ne conserver que son caractère « habitation ».

Par conséquent, le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 701, est modifié de la manière suivante :

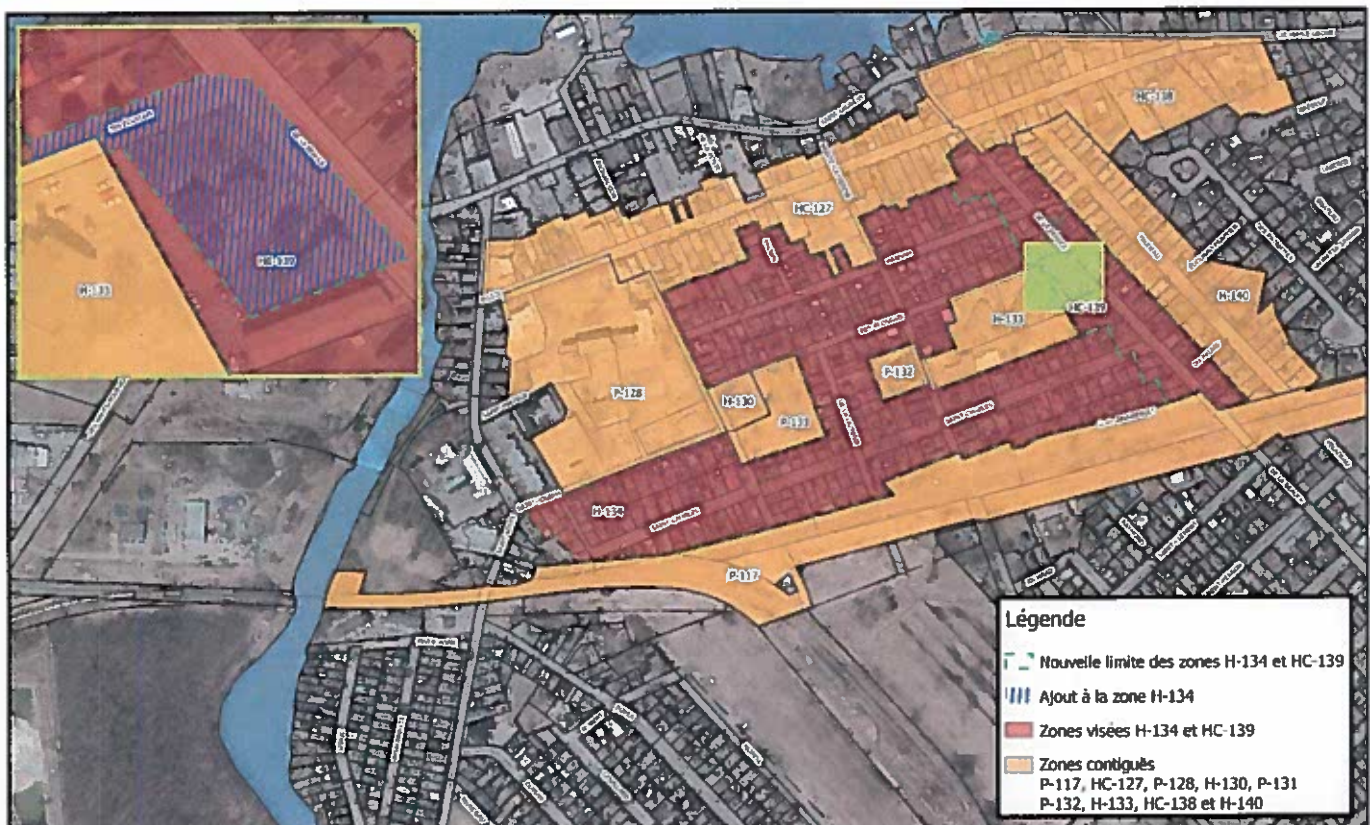
- 1) Agrandissement de la zone H-134 ;
- 2) Modification des limites de la zone HC-139.

Les feuillets BHN-701-G et BHN-701-E de l'Annexe « B » du Règlement de zonage numéro 701 sont modifiés de manière à agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139.

Ces modifications sont illustrées à l'Annexe « 1 » du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

Une demande peut provenir des personnes intéressées des zones concernées H-134 et HC-139 et de chacune des zones contiguës suivantes : P-117, HC-127, P-128, H-130, P-131, P-132, H-133, HC-138 et H-140.

Les zones visées H-134 et HC-139, ainsi que les zones contiguës P-117, HC-127, P-128, H-130, P-131, P-132, H-133, HC-138 et H-140 sont illustrées par le croquis ci-dessous :



**Zone visée :** La zone H-134 inclut désormais les lots suivants 3 860 666, 4 705 597, 4 705 598, 4 705 599 et 3 860 668 et est située au croisement du chemin de la Beauce et de la rue des Écossais.

### **3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville située au 660, rue Ellice à Beauharnois ou par courriel à [greffe@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:greffe@ville.beauharnois.qc.ca), au plus tard le 27 août 2020, à 16h30;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes.

### **4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 18 août 2020:

- Être majeure et de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans l'une des zones définies à l'article 2.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date du 18 août 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **5. ABSENCE DE DEMANDES**

Toute disposition du second projet du Règlement 701-42 qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **6. CONSULTATION DE PROJET**

Le second projet du Règlement numéro 701-42 peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures de bureau suivantes : soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.

Fait et publié ce même jour sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, le 19 août 2020.



Me Claude Deschênes  
Greffier par intérim